



AVIS PUBLIC D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

Projet de règlement de taxation de la dégradation du paysage

Prenez avis que le conseil municipal de Béarn prévoit adopter un règlement de taxation sur la dégradation du paysage (nuisances visibles du chemin municipal, MTQ ou privé. À l'automne 2023, la municipalité prévoit réaliser un inventaire des nuisances visibles (jusqu'à une distance de 100 mètres) à partir d'un chemin municipal, MTQ et privé. Les items suivants seront inventoriés :

- Pneus qui ne sont pas intégrés à l'aménagement paysager
- Électroménagers (laveuse, sécheuse, lave-vaisselle, frigo, cuisinière, four, poêle)
- Équipements sanitaires (baignoire, douche, toilette, lavabo, évier)
- Meubles détériorés, non fonctionnels
- Tapis et autres couvre-planchers
- Réservoirs non utilisés de plus de 1 pied cube
- Ferraille
- Palettes
- Matériaux de construction en désordre
- Débris de construction ou de démolition
- Vieilles autos, vieux camions, vieux autobus détériorés, accidentés ou hors d'état de fonctionner
- Ameublement d'intérieur ou d'extérieur endommagés
- Amoncellement ou éparpillement de terres, de pierres, de sable ou autre matériel d'aménagement
- Amoncellement ou éparpillement de branches, de broussailles ou d'arbres morts
- Déchets, rebuts et détritrus
- Jouets hors d'usage

Les propriétaires des terrains sur lesquels ces nuisances visuelles auront été identifiées, recevront une lettre leur demandant de nettoyer leur terrain ou de cacher les nuisances par un bâtiment, une haie, une clôture opaque, une housse ou un autre écran et ce, avant le 31 décembre 2023. Les propriétaires des terrains sur lesquels des nuisances sont toujours visibles, se verront imposer une taxe spéciale de **1000\$** sur leur compte de taxes 2024. Ce montant pourra être révisé chaque année par le conseil municipal, tant que les nuisances seront visibles.

Seront exemptés de cette taxe :

- Les garages et autres commerces, si la nuisance visuelle est reliée à leur domaine d'activité (exemple : un garage qui entrepose des véhicules accidentés à l'extérieur)
- Les fermes et les serres, si la nuisance visuelle est reliée à leur domaine d'activité (exemple : vieux équipements agricoles. Par contre, une vieille sécheuse qui traîne en façade sera considérée comme taxable)

La qualité de vie et le développement du tourisme sont importants pour la municipalité. Tous les citoyens sont invités à embellir leur propriété pour donner une belle image de leur voisinage et de la municipalité. La taxe spéciale proposée est un incitatif pour nettoyer les terrains sur lesquels sont visibles des nuisances. Ce n'est pas une façon de régulariser la présence de ces nuisances. La municipalité garde son droit d'imposer des amendes en vertu de ses règlements de nuisances et de zonage.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement peuvent envoyer leurs commentaires à la municipalité jusqu'au 10 novembre 2023.

Donné à Béarn, ce 6^e jour d'octobre 2023.

Lynda Gaudet,
Directrice générale et greffière-trésorière